

## Procès-Verbal de séance

Séance du 2 Avril 2025

L' an 2025 et le 2 Avril à 19 heures 30 minutes , le CCAS de Teillay-Saint-Benoist, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil sous la présidence de M. CHANTEAU Jean-Claude, Président.

**Présents :** M. CHANTEAU Jean-Claude, Président, Mmes : COSSIA Gaëlle, LEMAIRE Jacqueline, METAYER Harmonie, VINCENT Anna, MM : FORMONT Vincent, ROUSSEAU Jacques

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 7
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 25/03/2025

**Date d'affichage** : 25/03/2025

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers  
le : 22/04/2025

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme METAYER Harmonie

### SOMMAIRE

**Objet(s) des délibérations :**

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 (D-2025-01)
- COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (D-2025-02)
- AFFECTATION DE RESULTAT 2024 (D-2025-03)
- VOTE DU BUDGET 2025 (D-2025-04)
- CONVENTION D'ADHESION AVEC LA PREFECTURE POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES (D-2025-05)

Monsieur le Président procède à la lecture du précédent procès-verbal du 11 décembre 2024 qui est adopté à l'unanimité des présents.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 (réf : D-2025-01)**

Le Président du CCAS de Teillay-Saint-Benoist rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le CCAS ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

*Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de recouvrement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.*

*Considérant que Mme TREMINTIN-BERTRAND Nathalie a normalement administré les finances du CCAS de Teillay-Saint-Benoist,*

Après en avoir délibéré, Le CCAS de Teillay-Saint-Benoist, à l'unanimité, **APPROUVE**, le compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du CCAS de Teillay-Saint-Benoist. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (réf : D-2025-02)**

Après que Monsieur CHANTEAU Jean-Claude, se soit retiré pour laisser la présidence à Madame METAYER Harmonie, désignée pour présider la séance et présenter le compte administratif, les membres du CCAS de Teillay-Saint-Benoist examinent le compte administratif 2024 du CCAS qui s'établit ainsi :

##### **Fonctionnement**

Dépenses : 4 983.07 €

Recettes : 2 858.95 €

**Déficit de clôture : 2 124.12 €**

##### **Investissement**

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 0.00 €

**Excédent de clôture : 0.00 €**

Restes à réaliser : 0.00 €

Les membres du CCAS de Teillay-Saint-Benoist APPROUVENT, à l'unanimité, le compte administratif 2024.

A la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

#### **AFFECTATION DE RESULTAT 2024 (réf : D-2025-03)**

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget du CCAS de Teillay-Saint-Benoist,

Constatant que le compte administratif 2024 présente :

##### **- FONCTIONNEMENT :**

. Résultat 2024 : - 2 124.12 €

. Résultat reporté de 2023 : 30 653.14 €

. Résultat cumulé 2024 : 28529.02 €

##### **- INVESTISSEMENT :**

. Résultat 2024 : 0.00 €

. Résultat reporté de 2023 : 5 000.00 €

. Résultat cumulé 2024 : 5 000.00 €

. Restes à réaliser en dépenses et en recettes : 0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, **AFFECTE** les résultats comme suit :

- A l'article **002** excédent de fonctionnement reporté, la somme de **28 529.02 €** pour financer les dépenses de fonctionnement,
- A l'article **001** excédent d'investissement reporté, la somme de **5 000.00 €**.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

#### **VOTE DU BUDGET 2025 (réf : D-2025-04)**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,*

Monsieur le Président présente aux membres du CCAS le budget primitif 2025 du CCAS de Teillay-Saint-Benoist. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Celui-ci s'équilibre ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 31 400.00 €,
- Dépenses et recettes d'investissement : 5 000.00 €.

Monsieur le Président informe le CCAS qu'il faut renouveler l'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres à l'occasion du vote du budget et déterminée pour chaque exercice budgétaire.

**Après en avoir délibéré, le CCAS de Teillay-Saint-Benoist, à l'unanimité,**

- APPROUVE le budget primitif 2025 de la commune, arrêté comme suit :

- . Dépenses et recettes de fonctionnement : 31 400.00 €
- . Dépenses et recettes d'investissement : 5 000.00 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (*fonctionnement et investissement*) déterminées à l'occasion du budget,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

#### **CONVENTION D'ADHESION AVEC LA PREFECTURE POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES (réf : D-2025-05)**

*Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,*

*CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,*

*CONSIDERANT que le CCAS de Teillay-Saint-Benoist est désireux de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,*

*CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,*

*CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,*

*CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,*

Le Président donne lecture de la présente convention.

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS de Teillay-Saint-Benoist, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **APPROUVE** les termes de la convention entre le CCAS de Teillay-Saint-Benoist et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Location des terres du CCAS : Suite au choix du locataire pour les terres du CCAS, un administré a écrit au président du CCAS et au sous-préfet pour faire part de son désaccord concernant cette attribution. Le président lui a proposé de venir en début de la réunion du CCAS du 2 avril pour s'exprimer à ce sujet.

Après audition de l'administré, et hors présence de celui-ci, les membres du CCAS considèrent ne pas disposer d'élément susceptible de modifier leur décision prise le 11 décembre.

- Fréquence d'éclairage de l'église de Teillay : Suite au questionnement d'un conseiller municipal, le CCAS a fait le point sur ce sujet. Le réglage actuel de la pendule astronomique est le suivant :

1. Le matin : allumage à 8 heures et extinction 1/2 heure avant le lever du soleil (donc pas d'allumage si le jour se lève avant 8h30)
2. Le soir : allumage 1/2 heure après le coucher du soleil et extinction à 22 heures (donc pas d'allumage si le jour se couche après 21h30).

Conclusions :

1. L'éclairage du matin fonctionnant seulement environ 7 minutes par jour autour du solstice d'hiver, il est décidé de ne plus l'activer le matin.
2. L'éclairage du soir fonctionne environ 2 heures par jour en moyenne, ce qui représente moins de 24€ TTC par an de consommation réglée par le CCAS. Il est décidé de conserver la même fréquence d'éclairage le soir.

Séance levée à: 21:10

En mairie, le 22/04/2025

Le Maire



Le(a) secrétaire  
Mme METAYER Harmonie

